

DISPOSITIONS DE PROCEDURE ET CAHIER DES CHARGES

Procédure ouverte pour l'établissement du Plan Directeur Intercommunal (PDI) / Projet
d'agglomération de cinquième génération (PA5)

16.06.2022

1.	Dispositions générales	4
1.1.	Introduction.....	4
1.2.	Objet du marché	4
1.3.	Pouvoir adjudicateur	5
2.	Procédure d'appel d'offres.....	6
2.1.	Type de procédure.....	6
2.2.	Publication	6
2.3.	Documents d'appel d'offres.....	6
2.4.	Contenu du dossier d'appel d'offres.....	6
2.5.	Consultation des documents.....	7
2.6.	Visite des lieux.....	7
2.7.	Calendrier de la procédure	7
2.8.	Questions des soumissionnaires	7
2.9.	Remise des offres.....	7
2.10.	Contenu des dossiers à retourner	8
2.11.	Justificatifs et attestations	8
2.12.	Ouverture des offres.....	9
3.	Évaluation des offres.....	10
3.1.	Conditions de participation.....	10
3.2.	Commission d'évaluation des offres.....	11
3.3.	Étapes d'évaluation.....	11
3.4.	Critères d'aptitude.....	11
3.5.	Critères d'adjudication	12
3.6.	Note méthodologique.....	14
3.7.	Principes de notation	15
3.8.	Audition des soumissionnaires.....	16
3.9.	Choix de l'adjudicataire.....	16
3.10.	Exclusion d'un soumissionnaire	17
3.11.	Préimplication.....	17
3.12.	Questions aux soumissionnaires.....	17
3.13.	Notification	17
4.	Cadrage du projet.....	18
4.1.	Périmètres d'étude.....	18
4.2.	Organisation de projet.....	19
4.3.	Fréquence des séances.....	20
4.4.	Forme du livrable	20
4.5.	Calendrier de l'étude.....	22
4.5.1.	Phase d'élaboration concertée (oct. 22 – déc. 23)	22
5.	Prestations des mandataires	23
5.1.	Cadre légal de la planification	23
5.2.	Etudes à prendre en compte dans le PDI-PA5.....	24
5.3.	Etudes de base à réaliser	26

5.3.1.	Territoire d'urbanisation	26
5.3.2.	Concept du système global de transport.....	27
5.3.3.	Transports publics	27
5.3.4.	Réseau régional cyclable.....	28
5.3.5.	Planification touristique	28
5.3.6.	Planification énergétique territoriale	29
5.4.	Contenu de la planification à établir	29
5.5.	Démarche participative	31
5.5.1.	Participation.....	31
5.5.2.	Consultation des structures régionales	32
5.5.3.	Consultation publique	32
5.5.4.	Information	32
5.6.	Livrables, support des documents et résultats du mandat.....	32
6.	Conditions particulières concernant les offres	34
6.1.	Bases de l'offre	34
6.2.	Offre partielle	34
6.3.	Identification des postes	34
6.4.	Variantes	34
6.5.	Division du marché	34
6.6.	Validité des offres	34
6.7.	Prix et TVA	34
6.8.	Indemnisation des soumissionnaires	35
6.9.	Confidentialité	35
6.10.	Vérifications	35
6.11.	Restitution des dossiers d'offres.....	35
6.12.	Langue officielle	35
6.13.	Réserves.....	35
6.14.	Négociations	35
6.15.	Voies de recours	35
6.16.	Annexes et attestations	35
7.	Conditions particulières du contrat	36
7.1.	Bases de l'offre	36
7.2.	Extension du contrat	36
7.3.	Prestations supplémentaires et avenants.....	36
7.4.	Facturation.....	36
7.5.	Frais accessoires.....	36
7.6.	Renchérissement.....	37
7.7.	Travaux en régie.....	37
7.8.	Sous-traitance	37
7.9.	Normes techniques.....	37
7.10.	Propriété des documents et résultats du mandat.....	37

1. Dispositions générales

1.1. Introduction

Un premier projet d'agglomération a été élaboré sur les communes de Blonay, Chardonne, Châtel-Saint-Denis, Corseaux, Corsier-sur-Vevey, Jongny, Montreux, Noville, Rennaz, Roche, Saint-Légier-La Chiésaz, La Tour-de-Peilz, Vevey, Veytaux et Villeneuve et transmis en décembre 2011 pour examen à l'ARE. Dans son rapport d'examen du 26 février 2014, l'ARE estimait l'impact du Projet d'agglomération de Rivelac de deuxième génération (PA2) insuffisant et invitait le Parlement fédéral à ne pas en cofinancer les mesures. Malgré une mauvaise évaluation globale, le PA2 développait sur le périmètre de ces 15 communes des stratégies sectorielles qu'il conviendra de reprendre et de questionner à la lumière des dernières directives fédérales disponibles en matière de projet d'agglomération (DPTA). Par ailleurs, le PA2 a permis d'initier sur ce périmètre différentes études ou réalisations concrètes en régie communale et/ou cantonale.

En octobre 2018, les communes fribourgeoises et vaudoises d'Attalens, Blonay, Bossonnens, Chardonne, Châtel-Saint-Denis, Corseaux, Corsier-sur-Vevey, Granges, Jongny, Montreux, Noville, Remaufens, Rennaz, Roche, Saint-Légier – La Chiésaz, La Tour-de-Peilz, Vevey, Veytaux et Villeneuve ont mandaté une pré-étude leur permettant de poser les bases d'une planification directrice en matière d'urbanisation, de mobilité et de paysage afin de déterminer s'il y a matière ou non au dépôt en 2021 d'un projet d'agglomération de quatrième génération (PA4). En avril 2019, les communes décident de renoncer à l'élaboration du PA4 mais s'accordent sur une convention de collaboration devant notamment déboucher sur l'établissement de différentes planifications directrices :

- sur le canton de Vaud : un plan directeur intercommunal sectoriel en matière de stratégie régionale de gestion des zones d'activités ainsi qu'un plan directeur intercommunal ;
- sur le canton de Fribourg, un plan directeur régional ;
- sur le périmètre des 19 communes : un projet d'agglomération de cinquième génération.

En mars 2022, les communes fribourgeoises et vaudoises, ont confirmé leur volonté d'aller de l'avant en matière de planification directrice régionale et décidé de mandater des bureaux spécialisés en vue du dépôt pour mars 2025 d'un Projet d'agglomération de cinquième génération (PA5) et de l'établissement, sur le territoire des communes vaudoises, d'un PDI.

Le PA5 est un nouveau projet d'agglomération, en ce qu'il concerne tout d'abord un périmètre différent de celui du PA2, avec depuis le 1^{er} janvier 2022, 18 communes, dont 13 sur le canton de Vaud et 5 sur le canton de Fribourg. De surcroît, le PA5 ne s'inscrit pas dans une suite de plusieurs générations de projet d'agglomération : depuis l'échec du PA2, les communes d'Agglomération Rivelac ont renoncé au dépôt d'un PA3, puis en avril 2019, après une pré-étude menée sur le territoire des 19 communes, à l'élaboration d'un PA4.

1.2. Objet du marché

Le présent appel d'offres a pour objectif de désigner le groupement de mandataires en charge de l'établissement, sur le périmètre d'Agglomération Rivelac, d'une planification directrice régionale qui comprend un projet d'agglomération de cinquième génération (PA5) et un Plan Directeur intercommunal (PDI) pour les 13 communes vaudoises.

Sur le canton de Vaud, la structure et le contenu des PDI renvoient à l'ordonnance du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) concernant le programme en faveur du trafic d'agglomération (OPTA) et les Directives pour le programme en faveur du trafic d'agglomération (DPTA). L'ARE a d'ailleurs

informé, en janvier 2022, que l'OPTA et les DPTA ne connaîtraient en dehors des modifications de la liste des communes ayant droit à contribution (liste VAco) que de menues adaptations. Dès lors, les soumissionnaires sont invités à se référer à la version des DPTA du 13 février 2020 ainsi qu'à l'OPTA du DETEC actuellement en vigueur.

Par convention, les communes fribourgeoises et vaudoises ainsi que les cantons de Fribourg et de Vaud, ont convenu que le droit applicable pour l'élaboration et la validation de toutes les planifications directrices en matière d'aménagement du territoire serait le droit vaudois. L'art. 21 du règlement sur l'aménagement du territoire (RLAT) du 22 août 2018 précise que « [p]our établir un plan directeur intercommunal dans un périmètre compact d'agglomération selon l'art. 20 de la loi [sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) du 4 décembre 1985], l'Etat et les municipalités concernées se réfèrent aux directives de la Confédération pour l'examen et le cofinancement des projets d'agglomération ainsi qu'aux lois spéciales ».

A ce stade des travaux, il n'est pas encore possible d'indiquer si le processus de validation du PA5 ainsi que la procédure d'adoption du PDI se dérouleront dans le cadre d'une agglomération juridiquement constituée ou si elles seront menées dans le cadre du COPIL Agglomération Rivelac d'entente avec les exécutifs des communes membres du périmètre.

1.3. Pouvoir adjudicateur

L'adjudicateur est le Bureau du Comité de pilotage d'Agglomération Rivelac :

Bureau du Comité de pilotage d'Agglomération Rivelac
Agglomération Rivelac
Route Tercier 19
1807 Blonay

Cette étude est menée dans le cadre des travaux d'Agglomération Rivelac et repose sur la convention définissant les modalités de création d'une structure d'agglomération de droit public pour l'agglomération Riviera - Veveyse – Haut-Lac du 19 mars 2020.

La personne de contact est :

Corinne Margalhan-Ferrat
Responsable du bureau technique d'Agglomération Rivelac
Route de Tercier 19
1807 Blonay
corinne.margalhan-ferrat@agglorivelac.ch

Agglomération Rivelac, respectivement le Bureau du Comité de pilotage d'Agglomération Rivelac, est accompagné d'un Bureau d'assistance à maître d'ouvrage (BAMO), Techdata SA de Lausanne. En tant que BAMO, Techdata soutient Agglomération Rivelac dans la mise en place et le suivi de la procédure d'appel d'offres.

2. Procédure d'appel d'offres

Le présent dossier s'inspire fortement du Guide romand en ce qui concerne l'appel d'offres public. Il en reprend notamment les principales annexes pour l'évaluation des critères d'aptitude et les critères d'adjudication.

2.1. Type de procédure

Le présent appel d'offres se déroule selon la procédure ouverte du canton de Vaud, LVMP du 24 juin 1996 et RLMP du 7 juillet 2004.

2.2. Publication

Cet appel d'offres est publié sur le site www.simap.ch

La publication a lieu selon la date indiquée au chapitre 2.7.

2.3. Documents d'appel d'offres

Les soumissionnaires intéressés peuvent télécharger directement les documents nécessaires depuis le site www.simap.ch.

Ils sont aussi responsables de s'informer sur ce site des réponses données par le mandant aux questions.

2.4. Contenu du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres contient les éléments suivants :

- Disposition de l'appel d'offres et cahier des charges (présent document)

Ce document décrit les conditions de l'appel d'offres, les directives à suivre pour les candidats, les critères retenus par le mandant pour l'évaluation des offres et la description des prestations à accomplir. Il comprend aussi les études de référence et une liste des données à disposition, mentionnés ci-après.

- Annexe 01 – Détail livrables et données d'entrée
- Annexes 02 - Etudes de référence sur l'agglomération Rivelac :
 1. Pré-étude PA4,
 2. Etude P+R,
 3. Etude TP,
 4. RC 780,
 5. URB7, URB8
 6. Projet d'agglomération de deuxième génération,
 7. Rapport d'examen du projet d'agglomération de deuxième génération.

Au démarrage du mandat une liste des éléments de l'analyse de la tendance et des situations sera fournie par le bureau technique d'agglomération.

- Annexes 03 - Annexes du Guide romand des marchés publics (à compléter pour l'offre, voir chapitre 2.10) :
 - engagement sur l'honneur (annexe P1),
 - caractéristiques du candidat ou du soumissionnaire (annexe P4),
 - garantie financière et d'assurance (annexe P5)
 - capacité en personnel et formation de base des personnes-clés (annexe Q4),
 - références de services non liés à la construction (annexe Q7),
 - montant de l'offre en rapport avec le cahier des charges (annexe R1),
 - annonce des sous-traitants (annexe R15)

- nombre, planification et disponibilité des moyens et des ressources pour l'exécution du marché (annexe R6)
- qualifications des personnes-clés désignées pour l'exécution du marché (annexe R9)

2.5. Consultation des documents

Aucune consultation des documents auprès du mandant n'est prévue. Il est admis que les documents ci-dessus sont suffisants pour établir une offre fondée.

2.6. Visite des lieux

Aucune visite des lieux n'est organisée.

2.7. Calendrier de la procédure

Publication (SIMAP / FO) de l'appel d'offres	17.06.2022
Délai pour la formulation des questions	29.06.2022
Réponse aux questions des soumissionnaires	À partir du 08.07.2022
Réception des offres	Jusqu'au 08.08.2022
Analyse des offres	Courant août 2022
Auditions	25 août 2022
Décision du Bureau du COPIL d'Agglomération Rivelac	Début septembre 2022
Notification de l'adjudication	Début septembre 2022
Délai de recours	10 jours ouvrables
Préparation du contrat	fin septembre 2022
Signature du contrat (sous réserve d'une absence de recours)	fin septembre 2022
Début du mandat	Début octobre 2022

Le calendrier est soumis aux décisions politiques à prendre par les autorités compétentes et peut être susceptible d'adaptation.

2.8. Questions des soumissionnaires

Les soumissionnaires ont la possibilité de poser leurs questions sur la plateforme SIMAP jusqu'à la date indiquée au chapitre 2.7. Les réponses seront transmises sur SIMAP à la date indiquée au chapitre 2.7. Il ne sera répondu à aucune question par téléphone.

2.9. Remise des offres

L'offre datée et signée doit être transmise au plus tard à la date indiquée au chapitre 2.7 à l'adresse suivante :

Agglomération Rivelac
Route de Tercier 19
1807 Blonay

Elles seront rendues sous pli fermé. Pour les offres envoyées par service de courrier, le cachet postal fait foi. Tous les cartons et enveloppes contenant le dossier doivent être munis d'une étiquette portant la mention :

Procédure d'appel d'offres ouverte PDI-PA5 Rivelac
NE PAS OUVRIR

Le dossier sous pli fermé contient les éléments suivants :

- Offre sous forme papier, en 2 exemplaires
- Clé USB avec dossier d'appel d'offre complet (voir chapitre 2.10 ci-dessous) en format électronique (PDF **et Excel pour le R1**) (ne pas protéger les fichiers). En cas d'informations contradictoires ou incomplètes, la version papier fera foi.

Une fois le dossier réceptionné, il n'est plus possible d'apporter des modifications, sous peine d'exclusion.

Le candidat devra respecter strictement la forme et le contenu demandés par l'adjudicateur.

2.10. Contenu des dossiers à retourner

La taille maximale des documents remis est A3 et, dans ce cas, pliés au format A4.

Pour la version informatique les documents devront être fournis **de manière séparée (en pdf et en Excel pour l'annexe R1)** et nommés comme indiqué entre parenthèse ci-dessous.

Pour être recevable un dossier doit comprendre, dans cet ordre et avec mention lisible, en en-tête du document, du nom de la pièce concernée, les pièces suivantes :

- Caractéristiques du candidat ou du soumissionnaire (annexe P4_Nom du soumissionnaire en PDF)
- Annonce des sous-traitants (annexe R15_Nom du soumissionnaire en PDF)
- Engagement sur l'honneur (annexe P1_Nom du soumissionnaire en PDF) (**signé par chaque membre du consortium et sous-traitants**)
- Garantie financière et d'assurance (annexe P5_Nom du soumissionnaire en PDF) (**pour chaque membre du consortium et sous-traitants**)
- Copie de l'extrait du registre du commerce **de chacun des membres du groupement et sous-traitants** (RC_Nom du soumissionnaire en PDF)
- Capacité en personnel et formation de base des personnes-clés (annexe Q4_Nom du soumissionnaire en PDF)
- Références de services non liés à la construction (annexe Q7_Nom du soumissionnaire en PDF)
- Note méthodologique (y.c. organisation du soumissionnaire et des intervenants) (Note méthodologique_Nom du soumissionnaire en PDF)
- Qualifications des personnes-clés désignées pour l'exécution du marché (annexe R9_Nom du soumissionnaire en PDF)
- Nombre, planification et disponibilité des moyens et des ressources pour l'exécution du marché (annexe R6_Nom du soumissionnaire en PDF)
- Montant de l'offre en rapport avec le cahier des charges (annexe R1_Nom du soumissionnaire en PDF **et Excel**)

Les documents doivent être signés et datés dans les espaces prévus.

Il est souhaité que la personne responsable de l'exécution du mandat soit impliquée dans la réalisation de l'appel d'offres.

2.11. Justificatifs et attestations

En rendant son dossier, le soumissionnaire s'engage sur l'honneur au respect des conditions et dispositions de l'article 6 du règlement d'application de la loi vaudoise du 24 juin 1996 sur les marchés publics (RLMP-VD), téléchargeable sur www.simap.ch.

Le soumissionnaire remettra aussi une copie de l'extrait du registre du commerce de sa raison sociale avec son offre, cette exigence vaut pour chacun des membres du groupement.

2.12. Ouverture des offres

L'adjudicateur ne procédera à aucune ouverture publique. Conformément au droit cantonal en vigueur, au minimum deux représentants de l'adjudicateur ouvriront les offres qualifiées de recevable (adresse et délais respectés). Le procès-verbal rendra compte de la conformité des offres. Les offres ne respectant pas ces critères seront exclues à ce stade de la procédure.

3. Évaluation des offres

3.1. Conditions de participation

Soumissionnaires

Les soumissionnaires doivent être en mesure de pouvoir traiter tous les aspects de la problématique. Au minimum, les compétences métier d'urbaniste, d'ingénieur mobilité, de paysage (ingénieur paysagiste ou architecte paysagiste, ...), d'environnement (ingénieur en environnement, biologiste, ...), de tourisme et de planification énergétique doivent être représentées. Par ailleurs des compétences en organisation et animation d'ateliers et démarches participatives sont demandées. Les groupements de mandataires sont recommandés.

Pour le présent appel d'offres, **le pilote du groupement de mandataires et l'urbaniste ne peuvent déposer qu'une unique offre en qualité de soumissionnaire ou membre d'un soumissionnaire.** Les autres bureaux membres associés à un soumissionnaire (**architecte paysagiste, spécialiste en mobilité, spécialiste en environnement, spécialiste tourisme, spécialiste énergie**) **peuvent participer à plusieurs offres (au maximum 2).**

Les bureaux ou entreprises portant la même raison sociale ou faisant partie d'une même holding et dont l'activité est identique, même issus de cantons ou de pays différents, ne peuvent déposer qu'une seule offre.

Remarques pour le groupement de mandataires

Chaque membre de l'équipe pluridisciplinaire doit répondre aux mêmes exigences et conditions de participation à la procédure. Ainsi, chaque membre répond personnellement et solidairement des engagements et de toutes les obligations prises par les associés résultant de ce contrat, dans les limites fixées par le Code des Obligations (CO). En cas de carence ou de disparition de l'un des membres, le soumissionnaire doit proposer un remplaçant, soumis à l'accord du mandant. La responsabilité de la suite de l'exécution du marché est assumée par le soumissionnaire, sans préjudices financiers et juridiques découlant de la situation. La dissolution ne peut intervenir qu'après l'extinction des délais légaux de garantie.

Le soumissionnaire devra joindre également les attestations exigées dans le dossier d' appel d' offres (annexe P1) pour chacun des membres du groupement.

Pilotage du projet

Les mandataires des groupements désignent un bureau pilote, en charge de la coordination des travaux, et responsable pour chaque groupement du suivi financier du projet. Le bureau pilote doit être clairement identifié dans l'offre.

Sous-traitants

La sous-traitance des prestations de pilotage, urbanisme, paysagisme, mobilité, environnement, énergie et tourisme n'est pas admise. Elle est admise pour les domaines de la géomatique et toutes autres spécialités jugées nécessaires par le soumissionnaire.

Le soumissionnaire doit indiquer le nom et l'adresse de tous les membres de l'équipe pluridisciplinaire et des sous-traitants auxquels il entend recourir. Le sous-traitant doit fournir les mêmes annexes que le soumissionnaire si sa part des prestations égale ou dépasse 15% du volume des prestations de l'offre (ce montant doit être démontré dans le formulaire d'honoraires).

Un sous-traitant peut être le même pour plusieurs soumissionnaires, si sa part du volume des prestations est inférieure à 15% (ce montant doit être démontré dans l'offre d'honoraires).

Les sous-traitants ne peuvent pas être modifiés durant la procédure sans accord préalable du mandant. Toute modification non autorisée peut entraîner l'élimination de l'offre.

Le soumissionnaire devra joindre également les attestations exigées dans le dossier d'appel d'offres (annexe P1) pour chacun de ses sous-traitants.

3.2. Commission d'évaluation des offres

Les dossiers d'offres sont évalués par une commission d'évaluation constituée de :

- deux représentants du Bureau du COPIL
- un représentant de chacune des trois régions (Riviera, Haut-Lac et Veveyse fribourgeoise)
- un représentant de chacun des deux cantons
- un représentant du bureau technique d'agglomération
- un représentant du BAMO, Techdata.

3.3. Étapes d'évaluation

Le processus d'évaluation se déroulera selon les étapes décrites ci-dessous, selon le calendrier présenté.

Étape 1 - conformité

Cette étape a lieu lors de l'ouverture des offres. Il s'agit de contrôler que :

- les offres ont été remises dans le délai convenu (lieu, date et heure) ;
- les offres ont été signées par la ou les personnes pouvant engager leur société ;
- le contenu du dossier est complet ;
- les conditions de participation sont remplies ;
- la structure de l'offre est respectée et l'offre est correctement remplie.

Les offres présentant des informations erronées seront exclues. La vérification de la validité des preuves reste réservée. Les résultats de cette étape seront consignés dans un procès-verbal d'ouverture des offres.

Étape 2 - évaluation selon les critères d'aptitude et d'adjudication

Cette étape comprend l'analyse et la notation des offres selon les critères d'aptitude et d'adjudication. Au besoin, les soumissionnaires seront auditionnés dans le but de clarifier des points de leur offre.

3.4. Critères d'aptitude

L'objectif du mandant est d'évaluer la capacité des soumissionnaires à réaliser un PA5 et un PDI pour les communes vaudoises d'Agglomération Rivelac.

Le mandant souhaite comprendre la stratégie adoptée par l'équipe pour atteindre ces objectifs. Le soumissionnaire doit démontrer sa capacité à cibler les travaux nécessaires pour satisfaire les DPTA en se basant sur les connaissances disponibles. Le soumissionnaire est invité à présenter un budget et un calendrier aussi précis que possible des travaux prévus pour atteindre cet objectif. Étant donné le délai d'établissement du PDI-PA5 imparti, l'expérience de réalisation de ce type de mandat, l'habitude de travailler ensemble des membres du groupe sera un élément d'appréciation clé.

Les offres seront évaluées selon les critères d'aptitude suivants :

- Capacité en personnel suffisante dans chacun des domaines suivants pour l'élaboration du mandat
 - o Urbanisme
 - o Architecture paysagère

- Mobilité / circulation
- Environnement
- Tourisme
- Energie

Les soumissionnaires compléteront le formulaire Q4 pour chacun des domaines précités

- Une (1) référence des bureaux membres du soumissionnaire pour au moins 5 des 7 domaines suivants (annexe Q7) :
 - Urbanisme
 - Architecture paysagère
 - Mobilité / circulation
 - Environnement
 - Tourisme
 - Energie
 - Démarche participative

La référence doit être achevée depuis moins de 10 ans pour des prestations similaires ou de complexité similaire, mais qui ne sont pas forcément du même ordre. Une référence peut regrouper plusieurs domaines, mais doit comporter les mentions le justifiant. Les soumissionnaires compléteront le formulaire Q7 pour les domaines précités.

3.5. Critères d'adjudication

Les offres seront évaluées selon les 3 critères et selon les pondérations données dans le tableau ci-dessous. L'évaluation des critères d'adjudication permet de déterminer l'offre la mieux valante.

	Critères et Sous-critères	Pondération
1	Qualité de la démarche pour atteindre l'objectif	60%
	Analyse du mandat (point 1 de la note méthodologique) Identification et compréhension du contexte (prise en compte du contexte fribourgeois et vaudois) et des enjeux du mandat	20%
	Stratégie et démarche proposées pour atteindre les objectifs (point 2 de la note méthodologique) Explication des choix opérés sur les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs (basé sur les DPTA, le PA2 et son rapport d'examen) Analyse stratégique du travail à effectuer par thématique en fonction du rapport d'examen du PA2 et du budget de l'étude pour atteindre les objectifs Explication de la stratégie mise en œuvre pour utiliser les travaux existants dans le cadre du PA5 et du PDI	40%
	Outils utilisés pour atteindre les objectifs (point 3 de la note méthodologique) Présentation des outils (méthode d'analyse et instruments) proposés pour chaque domaines techniques (urbanisme, mobilité, architecture paysagère, environnement, tourisme, énergie) et pour susciter l'adhésion au projet (démarche participative)	10%
	Organisation pour l'exécution du mandat (point 4 de la note méthodologique)	10%

	Organigramme présentant l'organisation du soumissionnaire et des intervenants Points forts de l'organisation pour atteindre les objectifs en termes de fonctionnement interne, de gestion de données et de création des documents	
	Planification des prestations (point 6 de la note méthodologique) Démarche de travail proposée avec un calendrier détaillé par phase du projet Démonstration que les moyens mis en œuvre permettent d'atteindre les objectifs dans le temps imparti avec un plan d'engagement des ressources durant l'exécution du mandat.	10%
	Crédibilité des heures (annexe R1) Répartition des coûts en % des prestations globales des travaux, des moyens mis en œuvre par étape et par domaine Démonstration de la crédibilité de cette répartition pour atteindre les objectifs Crédibilité du volume de travail proposé	10%
2	Références et expérience	20%
	2 références de moins de 10 ans pour des prestations similaires ou de complexité similaire (annexes R9): - Chef de projet pilote et son remplaçant (chacun 2)	40%
	2 références de moins de 10 ans pour des prestations similaires ou de complexité similaire (annexes R9): - Chaque intervenant dans les domaines suivants (urbanisme, mobilité, paysagisme, environnement, énergie, tourisme) et son remplaçant (chacun 2)	40%
	Expérience de travail commune entre les différentes personnes clés au cours des 5 dernières années (point 5 de la note méthodologique)	10%
	Disponibilité des personnes clés selon l'organisation proposée pour les années 2022-2024 (annexe R6). Liste du personnel en réserve.	10%
3	Prix	20%
	Prix méthode au carré selon le Guide romand des marchés publics, puis normalisé sur une échelle de 0 à 5 (annexe R1)	100%

Précisions sur les critères d'adjudication

Critère 1 : Qualité de la démarche pour atteindre l'objectif

La qualité de la démarche pour atteindre l'objectif sera donc évaluée sur la base de la note méthodologique mentionnée ci-dessus et détaillée au chapitre 3.6.

L'offre des heures affectées au projet comprend toutes les heures nécessaires au soumissionnaire pour exécuter dans les règles de l'art les tâches décrites aux chapitres 4 et 5 du présent document, selon la méthodologie décrite précédemment. Les heures correspondant aux prestations accessoires courantes sont comprises dans ce tableau.

Critère 2 : Références et expérience

Les références et l'expérience sont évaluées selon les annexes du Guide romand mentionnées dans le tableau ci-dessus. Seront particulièrement valorisées, les planifications régionales sur des territoires polycentriques de taille comparable à celle d'Agglomération

Rivelac. Les projets d'agglomération des groupements de mandataires ayant obtenu une bonne évaluation des offices fédéraux seront tout spécialement pris en compte.

Le cumul des rôles est possible. En particulier, le pilote ou son remplaçant peuvent être les responsables des volets urbanisation ou mobilité, mais cela doit être dûment motivé. Le soumissionnaire s'assurera particulièrement de la bonne disponibilité des personnes en cas de charges cumulées.

Le soumissionnaire apportera un soin particulier aux indications sur la nature des projets de référence et le descriptif des prestations effectuées. Enfin, il fera ressortir les aspects similaires et l'expérience acquise dans les projets de référence par rapport à l'étude mise en soumission.

Critère 3 : Prix

Ce critère sera évalué grâce sur la base de l'annexe R1. L'offre d'honoraires du mandataire doit inclure les coûts de toutes les prestations et frais usuels nécessaires à l'accomplissement des tâches décrites dans le présent document dans les règles de l'art.

Le montant déterminant de l'offre, pris en compte dans l'évaluation du critère « 3 Prix » est le montant « Total des honoraires TTC y compris les frais accessoires usuels » selon l'annexe R1.

L'offre d'honoraires du soumissionnaire correspond à un montant plafond qui ne pourra pas être dépassé. D'éventuelles plus-values pour travail de nuit, samedi et dimanche ne feront pas l'objet d'une rémunération spéciale.

3.6. Note méthodologique

La note méthodologique doit être de 6 pages A3 maximum. Elle sera nommée selon indication au chapitre 2.10. Il n'y a pas de formulaire pour cette note méthodologique. Le soumissionnaire est libre dans la forme et dans son contenu. Il prend soin à ce que cette note méthodologique présente au mieux les éléments attendus par le mandant. Les informations suivantes sont attendues :

1. Analyse du mandat
 - Identification et compréhension du contexte (prise en compte du contexte fribourgeois et vaudois) et des enjeux du mandat
2. Stratégie et démarche proposées pour atteindre les objectifs
 - Explication des choix opérés sur les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs (basée sur les DPTA, le projet d'agglomération de 2^{ème} génération et son rapport d'examen)
 - Analyse stratégique du travail à effectuer par thématique en fonction du rapport d'examen du PA2 et du budget de l'étude
 - Explication de la stratégie mise en œuvre pour utiliser les travaux existants dans le cadre du PA5 et du PDI
 - Proposition de stratégie pour la démarche participative
3. Outils utilisés pour atteindre les objectifs
 - Présentation des outils (méthode d'analyse et instruments) proposés pour chaque domaines techniques (urbanisme, architecture paysagère, mobilité, environnement, énergie, tourisme) et pour susciter l'adhésion au projet (démarche participative)
4. Organisation pour l'exécution du mandat
 - L'organigramme qui met en évidence les relations à l'interne de l'équipe (les fonctions, les tâches et responsabilité des divers intervenants, les noms des personnes-clés et de leur remplaçant, les autres compétences à l'interne des bureaux à disposition du groupement) et les relations avec les acteurs

externes (MO, services cantonaux, communes, etc.). Le découpage par phase, respectivement par étapes et le planning des prestations (y compris livrables)

- La capacité de coordination avec les différents acteurs au sein des différentes instances sera évaluée. Les mandataires devront justifier leur capacité à co-construire une stratégie avec les différentes parties prenantes.
5. Expérience de travail commune
- La justification d'une expérience de travail des différentes personnes clés proposées pour l'exécution du mandat
6. Planification des prestations
- Le planning de réalisation du mandat, avec les séances, les outils proposés et les rendus intermédiaires (démonstration de la capacité du soumissionnaire à respecter le timing pour le dépôt du dossier de PA5 et intégration de la démarche participative)

3.7. Principes de notation

Barème de notation des critères d'adjudication

L'évaluation se basera exclusivement sur les indications fournies par les soumissionnaires dans leur offre conformément aux instructions et directives et selon le barème des notes suivant :

Note		Description
0	Manquant	Le candidat n'a pas fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé.
1	Insuffisant	Le candidat a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais le contenu ne répond pas aux attentes.
2	Partiellement suffisant	Le candidat a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais le contenu ne répond que partiellement aux attentes.
3	Suffisant	Le candidat a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et le contenu répond aux attentes minimales, mais qui ne présente aucun avantage particulier.
4	Bon et avantageux	Le candidat a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et le contenu répond aux attentes et qui présente un minimum d'avantages particuliers, ceci sans tomber dans la surqualité ou la surqualification.
5	Très intéressant	Le candidat a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers, ceci sans tomber dans la surqualité ou la surqualification.

La commission d'évaluation des offres attribuera pour chaque critère une note d'appréciation (sauf pour le critère du coût) qui sera ensuite multipliée par le poids du critère. Les demi-points peuvent être utilisés si nécessaire.

Barème de notation du prix offert (critère 3)

La qualité économique de l'offre sera évaluée sur la base du montant de l'offre et notée selon la formule T300 du Guide romand sur les marchés publics :

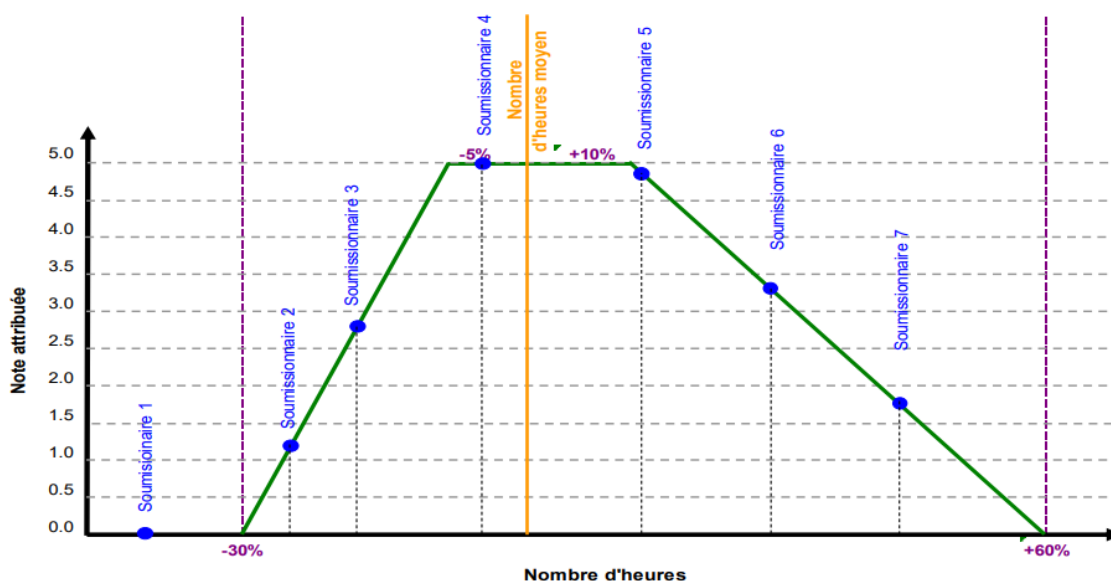
$$\text{Note offre Y} = \left[\frac{3 \times \text{Montant offre la plus basse} - \text{Montant offre Y}}{2 \times \text{Montant offre la plus basse}} \right] \times 5$$

Barème de crédibilité du volume de travail proposé (sous-critère 1.5)

La notation du temps consacré pour l'exécution du marché se fera selon la méthode T4 du Guide romand des marchés publics rappelée ci-dessous.

ANNEXE T4

Notation du temps consacré sur une échelle de 0 à 5



Le nombre d'heures moyen s'obtient en additionnant le nombre d'heures estimé par l'adjudicateur aux nombres d'heures offerts par les soumissionnaires puis en divisant le tout par le nombre d'offres + 1. Si le nombre d'offres est inférieur à 5, le nombre d'heures moyen correspond à celui estimé par le pouvoir adjudicateur

CROMP – Guide romand pour les marchés publics

Version du 1^{er} mai 2020

3.8. Audition des soumissionnaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'auditionner les soumissionnaires du marché les mieux placés pour être adjudicataires. Les soumissionnaires ne seront pas rémunérés ou dédommagés pour cette audition.

Les soumissionnaires réserveront la date indiquée au chapitre 2.7.

3.9. Choix de l'adjudicataire

La note finale résultera de l'addition des notes pondérées arrondies au 100^e de point. L'offre ayant la note la plus élevée sera retenue.

En cas d'égalité entre deux, voire plusieurs offres, la commission d'évaluation procédera à une analyse comparative des offres, critère par critère afin de départager les soumissionnaires.

3.10. Exclusion d'un soumissionnaire

Les offres qui tombent sous le coup d'une des conditions d'exclusion ci-dessous seront écartées de la procédure :

- Offre non conforme (voir chapitre 3.3 – 1- Conformité)
- Offre contenant de faux renseignements (documents fallacieux ou erronés, informations caduques ou mensongères, preuves falsifiées ou douteuses, signatures non valables, etc.)
- Offre ne remplissant pas les critères d'aptitude (voir chapitre 3.4)

Les autres motifs d'exclusion selon l'art. 32 du règlement d'application de la loi du 24 juin 1996 sur les marchés publics (RLMP-VD) restent réservés.

3.11. Préimplication

Toute personne ayant participé à la préparation et à l'organisation de la procédure ne peut participer à celle-ci comme soumissionnaire.

Les bureaux ayant déjà collaboré avec Agglomération Rivelac ou avec les communes membres d'Agglomération Rivelac peuvent soumissionner.

3.12. Questions aux soumissionnaires

Si jugé nécessaire, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de poser des questions aux soumissionnaires afin de clarifier des aspects de l'offre.

3.13. Notification

L'analyse de l'évaluation des offres sera résumée dans un rapport approuvé par la commission d'évaluation. Cette dernière transmettra ensuite son rapport au Bureau du COPIL d'Agglomération Rivelac, auquel appartient la décision finale.

La notification de la décision d'adjudication sera publiée en fin de procédure.

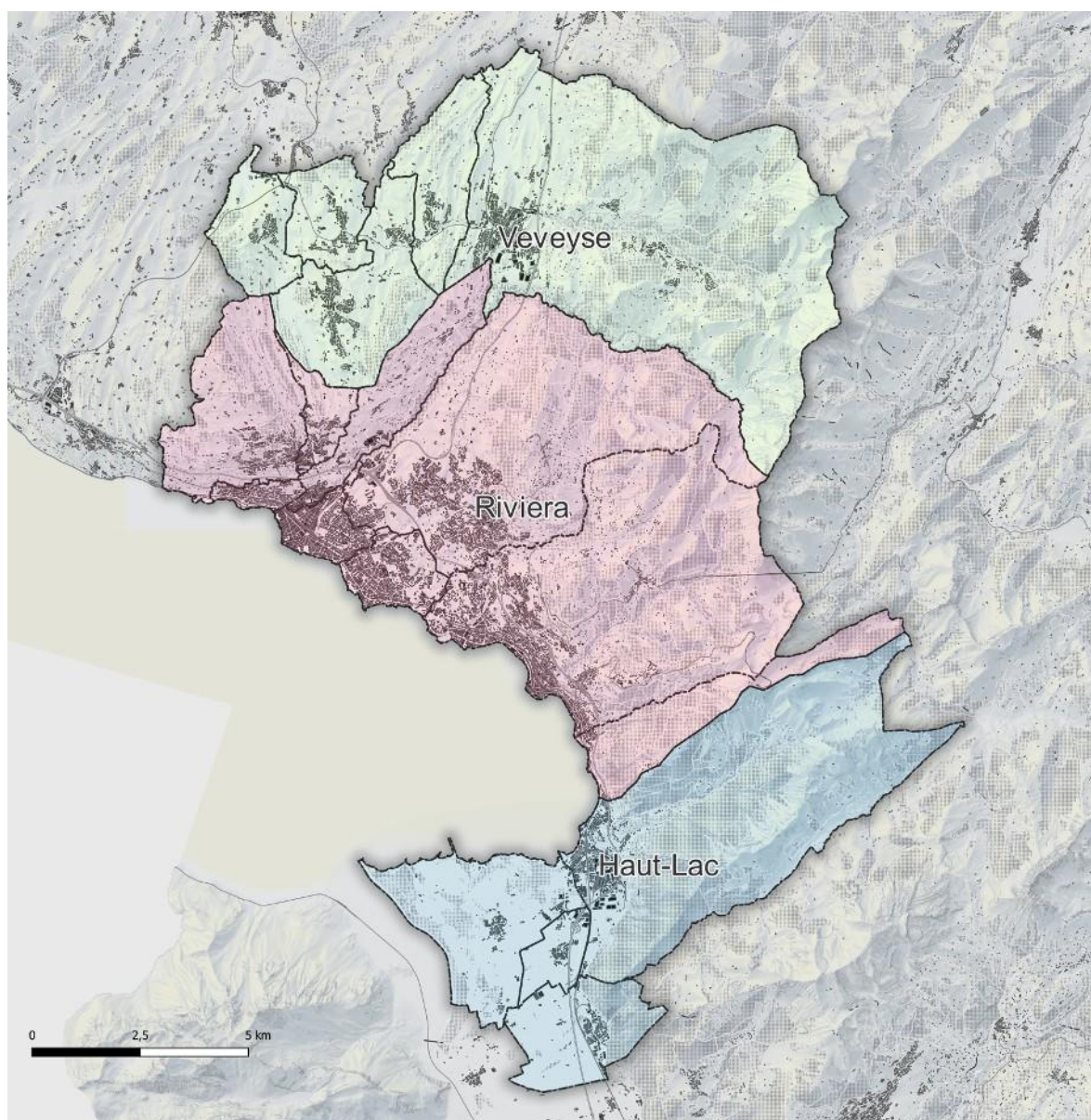
L'adjudicateur informera par lettre les soumissionnaires ayant rendu une offre en leur indiquant les notes qui leur ont été attribuées ainsi que les notes du soumissionnaire retenu.

4. Cadrage du projet

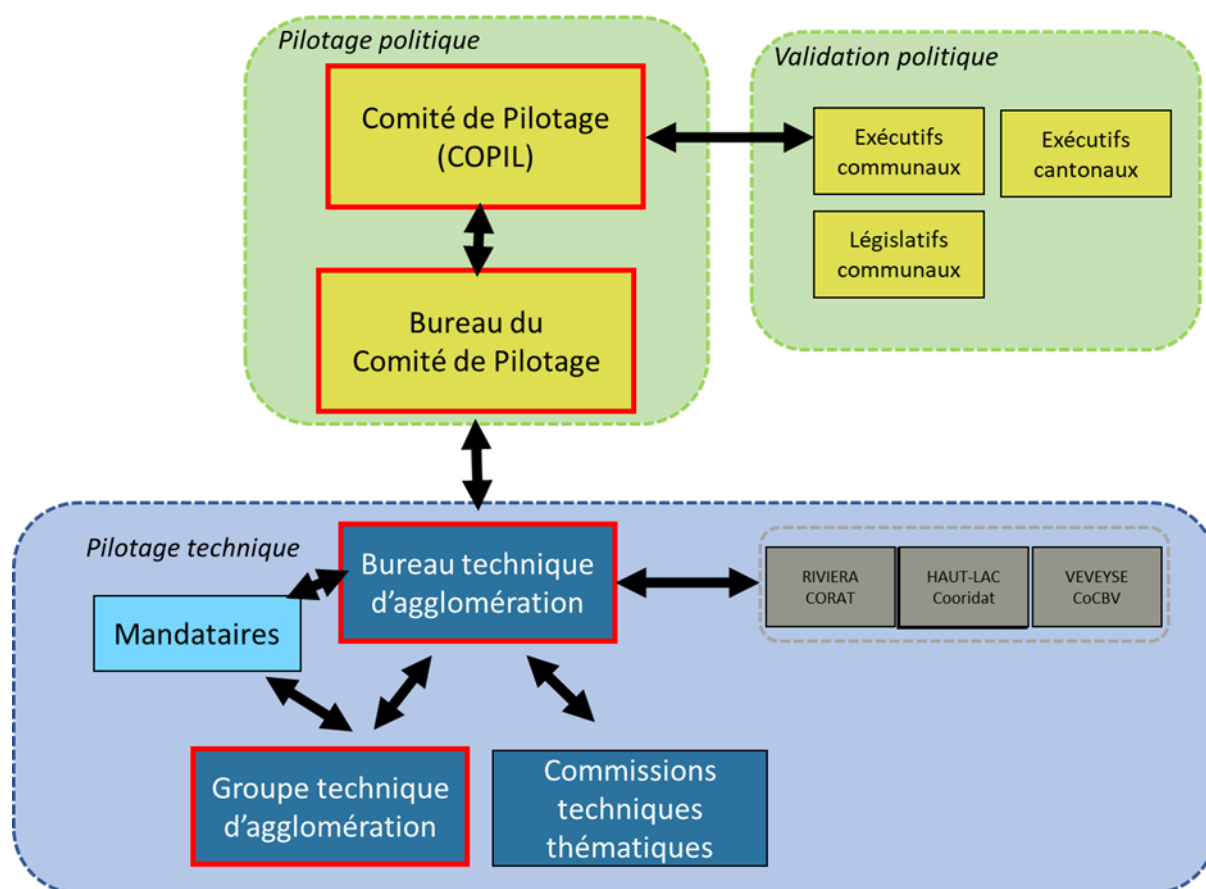
4.1. Périmètres d'étude

Le périmètre du PA5 est un périmètre intercantonal, qui comprend les neuf communes vaudoises du district de la Riviera (Blonay - Saint-Légier, Chardonne, Corseaux, Corsier-sur-Vevey, Jongny, La Tour-de-Peilz, Montreux, Vevey et Veytaux), les quatre communes vaudoises du Haut-Lac (Noville, Rennaz, Roche et Villeneuve) et cinq communes fribourgeoises du district de la Veveyse (Attalens, Bossonnens, Châtel-Saint-Denis, Granges et Remaufens).

Le périmètre du PDI est lui, strictement cantonal. Il comprend, selon le Plan directeur cantonal vaudois, les communes de Blonay - Saint-Légier, Chardonne, Corseaux, Corsier-sur-Vevey, Jongny, La Tour-de-Peilz, Montreux, Noville, Rennaz, Roche, Vevey, Veytaux et Villeneuve.



4.2. Organisation de projet



Agglomération Rivelac est une entité qui repose sur une convention de collaboration signée en mars 2019 par les cantons de Fribourg et de Vaud ainsi que par 19 communes fribourgeoises et vaudoises. Actuellement, Agglomération Rivelac n'est pas dotée de la personnalité juridique.

Agglomération Rivelac comprend, conformément à cette convention de collaboration, (encadrés en rouge) :

- un Comité de pilotage, organe de décision de l'entité et qui comprend notamment un représentant politique de chaque commune et de chaque canton ;
- un Bureau du Comité de pilotage, organe de conduite des travaux du Comité de pilotage et auquel appartient la décision de choisir les mandataires ;
- un bureau technique d'agglomération, qui pilote le processus d'établissement du projet, assure la coordination entre les différentes parties prenantes et encadre le travail des mandataires ;
- un Groupe de travail ou Groupe technique qui comprend les responsables techniques des communes et des cantons dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la mobilité et de l'environnement, qui prépare les décisions à prendre par le Bureau du Comité de pilotage, voire le COFIL, conformément à l'art. 9 de la convention.

Afin d'assurer l'adhésion des communes à cette planification, le Bureau du Comité de pilotage a décidé, au printemps 2022, de s'appuyer sur les structures régionales existantes que sont :

- la Commission d'aménagement du territoire du district de la Riviera (CORAT),
- la Coordination intercommunale pour le développement et l'aménagement du territoire des communes du Haut-Lac (COORIDAT) et
- la Coordination de Châtel-Saint-Denis – Basse-Veveyse (CoCBV).

Ces structures régionales, composées de techniciens et de politiciens, sont actives pour les questions d'aménagement du territoire et pour les questions de mobilité, et seront consultées sur les étapes-clé de la planification. Leurs propositions et remarques seront transmises au Bureau du Comité de pilotage, qui décidera des suites à donner. A noter que les organes de promotion économique (Promove, Chablais Région et la Région Glâne -Veveyse) leur seront associés.

Le mandataire interagira, en premier lieu, avec les membres du bureau technique d'agglomération dans le cadre de ce projet.

4.3. Fréquence des séances

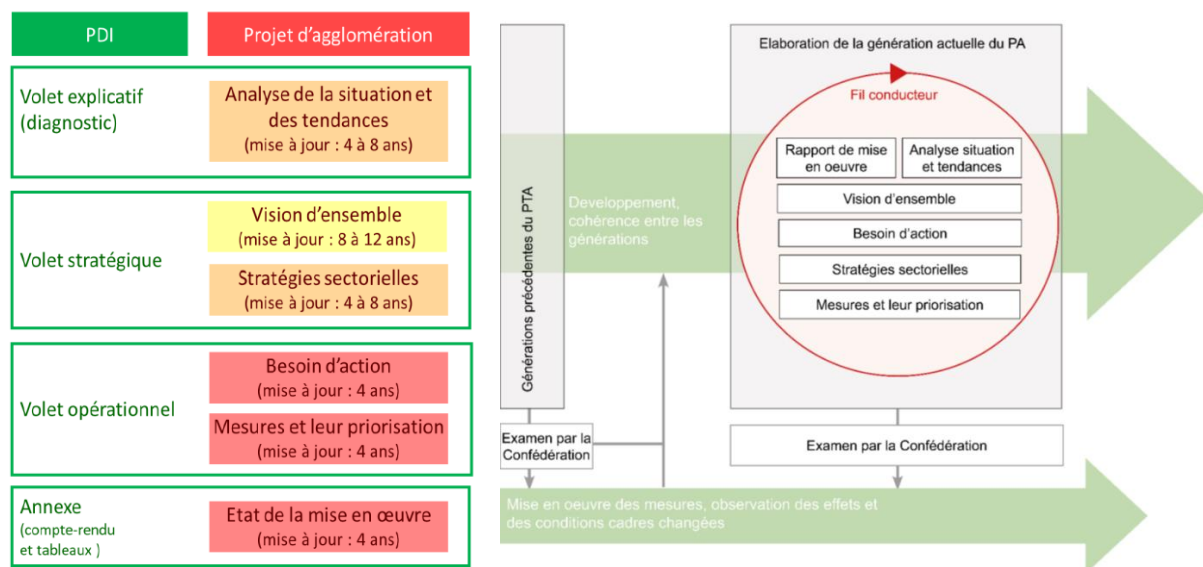
Durant la phase d'élaboration de la planification, un rythme de coordination mensuel est à prévoir. Seul le pilote du groupement devra obligatoirement participer à ces séances.

4.4. Forme du livrable

Le PDI-PA5 constitue un seul et même document de planification directrice régionale.

Le canton de Vaud a d'ailleurs établi la compatibilité entre l'instrument fédéral du projet d'agglomération et l'instrument cantonal de planification, qu'est le plan directeur intercommunal. Il a admis que le contenu du PDI suivait les exigences fédérales précisées dans les Directives pour le programme en faveur du trafic d'agglomération (DPTA) et dans l'ordonnance pour le programme en faveur du trafic d'agglomération (OPTA).

Compatibilité PDi-PA



Il sera attendu des mandataires qu'ils valorisent cette compatibilité, notamment dans la présentation matérielle du document de planification PDI-PA5 ainsi que dans les processus de validation à mettre en place.

Il est également demandé que le PDI-PA5 soit aussi concis et lisible que possible et devienne un outil maniable et accessible tant aux professionnels qu'aux non professionnels.

Structure du PDI-PA5

La structure du PDI-PA5 pourrait s'articuler de la manière suivante :

- 1) Partie introductive (introduction, cadrage, périmètres, organisation, participation...)
- 2) Etat de la mise en œuvre du PA2
- 3) Module PA : Analyse de la situation et des tendances / Volet explicatif du PDI
 - a) Urbanisation (capacité d'accueil, territoire d'urbanisation, zones d'activités, IFF, tourisme)
 - b) Mobilité (Système global des transports, transports publics, mobilités douces, transports individuels motorisés)
 - c) Paysage et environnement (structure générale, espaces ouverts)
 - d) Energie
- 4) Module PA : Vision d'ensemble / Volet explicatif du PDI
- 5) Module PA : Besoins d'action / Volet explicatif du PDI
 - a) Urbanisation (capacité d'accueil, territoire d'urbanisation, zones d'activités, IFF, tourisme)
 - b) Mobilité (Système global des transports, transports publics, mobilités douces, transports individuels motorisés)
 - c) Paysage et environnement (structure générale, espaces ouverts)
 - d) Energie
- 6) Module PA : Stratégies sectorielles / Volet stratégique du PDI
 - a) Urbanisation (capacité d'accueil, territoire d'urbanisation, zones d'activités, IFF, tourisme)
 - b) Mobilité (Système global des transports, transports publics, mobilités douces, transports individuels motorisés)
 - c) Paysage et environnement (structure générale, espaces ouverts)
 - d) Energie
- 7) Module PA : Mesures et leur priorisation / Volet opérationnel du PDI
 - a) Urbanisation
 - a) Mobilité (Système global des transports, transports publics, mobilités douces, transports individuels motorisés)
 - b) Paysage et environnement (structure générale, espaces ouverts)
 - c) Energie (recommandations)
- 8) Annexes (dont les différentes études de base mentionnées sous 5.3)

Le PDI-PA5 constitue un seul et même document de planification directrice régionale, de contenu similaire. Toutefois, deux validations distinctes sont à prévoir : un processus de validation du PA5 et une procédure d'adoption du PDI. Après sa validation par les exécutifs communaux des 18 communes membres d'Agglomération Rivelac, respectivement par le COPIL d'Agglomération Rivelac et validation par les Conseils d'Etat vaudois et fribourgeois, le PA5 sera transmis, au plus tard le 31 mars 2025, à l'Office fédéral du développement territorial (ARE). Ce document de planification suivra ensuite, pour les communes vaudoises, la procédure du Plan directeur intercommunal applicable sur le canton de Vaud.

4.5. Calendrier de l'étude

Phases PDI-PA5	Délais PDI-PA5	
Phase d'élaboration concertée	Oct. 22 – Déc. 23	
Elaboration concertée des modules	Oct.. 22 – Déc. 23	
Phase d'examen	Janv. 24 – Sept. 24	
Etablissement du dossier PDI-PA5, version 0	Janvier 2024	
Examen préalable des services cantonaux + exécutifs communaux (3 mois)	Fév.- Mars-Avril 2024	
Adaptation du Dossier PDI-PA5, version 1	Juin 2024	
Pré-validation intégralité du dossier PDI-PA5, version 1 bis	Septembre 2024	
Phase de validation	PA5	PDI
Consultation publique (30 jours)	Mi-oct. / Mi-nov. 2024	
Adaptation du dossier PDI-PA5, version 2	Décembre 2024	
Validation des exécutifs des communes membres	Janv. 2025	
Validation des Conseils d'Etat	Mi-fév. / mi-Mars 2025	
Envoi du PA5 à l'ARE	Mars 2025	
Validation des législatifs des communes vaudoises		Oct.- Nov. 2025
Approbation du PDI par le Conseil d'Etat vaudois		Déc. 2025

Les soumissionnaires devront proposer une démarche participative qui s'inscrive dans les phases du calendrier de l'étude.

4.5.1. Phase d'élaboration concertée (oct. 22 – déc. 23)

Le délai de la phase d'élaboration concertée est contraint par le dépôt du PA5 en mars 2025, et les étapes de validation qui le précèdent.

Les soumissionnaires auront toutefois la charge de proposer un calendrier pour l'élaboration concertée du projet, en définissant une temporalité pour chacune des études de base et chacun des modules du projet. Ils devront également démontrer comment leur proposition de processus garantit la coordination entre urbanisation et transports.

Ce calendrier devra octroyer aux communes au minimum 8 mois pour la maturation des mesures qui les concernent. C'est en ce sens qu'une version intermédiaire des mesures est demandée. La version 0 pourrait ne contenir qu'une version intermédiaire des mesures, et c'est la version 1bis qui inclurait la version finale des mesures. Cette proposition peut être questionnée, les 8 mois attribués aux communes pour la maturation des mesures demeurant le seul élément incompressible.

Remarques sur le calendrier

Les principales étapes d'élaboration des modules identifiés dans le PDI-PA5 devront faire l'objet d'une concertation avec les communes membres d'Agglomération Rivelac. Cette concertation pourra se faire à l'échelle de l'entier du périmètre ou par sous-région. Dans ce dernier cas, il s'agira de soigner la cohérence du projet entre les différentes sous-régions. Après l'échec du PA2 au Parlement fédéral et la tentative avortée d'établir un PA4, il est impératif que toutes les communes membres d'Agglomération Rivelac puissent s'approprier au niveau de leurs responsables politiques et de leurs responsables techniques une planification directrice d'aménagement du territoire à l'échelle régionale.

Le module sur la vision d'ensemble est le module emblématique du PDI-PA5 : il nécessitera de la part des mandataires une très forte intensité de travail avec la tenue d'ateliers et les études de base à mener.

Après validation par les exécutifs communaux des 18 communes membres d'Agglomération Rivelac, respectivement par le COPIL d'Agglomération Rivelac et approbation par les Conseils d'Etat vaudois et fribourgeois, le PA5 sera transmis, au plus tard au 31 mars 2025, à l'Office fédéral du développement territorial (ARE). Ce document de planification suivra ensuite, pour les communes vaudoises, la procédure du Plan directeur intercommunal applicable sur le canton de Vaud.

5. Prestations des mandataires

Le présent chapitre détaille le travail attendu des mandataires dans l'établissement de la planification directrice régionale du PDI-PA5.

5.1. Cadre légal de la planification

Les Directives du programme en faveur du trafic d'agglomération de la Confédération (DPTA)

La dernière version disponible est celle du 13 février 2020. L'Office fédéral du Développement territorial a indiqué, en date du 20 janvier 2022, que seules quelques précisions et ajouts minimes devraient modifier ces directives. La publication des DPTA pour la cinquième génération de projets d'agglomération devrait pouvoir être publiée fin 2022, début 2023.

Bases légales cantonales

- [Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions du 4 décembre 1985 \(LATC\)](#)
- [Règlement d'application de la LATC, partie aménagement \(RLAT\)](#)
- [Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions \(LATeC\) du 02.12.2008 \(version entrée en vigueur le 01.01.2019\)](#)
- [Règlement d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions \(ReLATeC\)](#)

Planifications directrices cantonales

- FR - Canton de Fribourg, Plan directeur cantonal, 2018 - [Plan directeur cantonal | État de Fribourg](#)
- VD - Canton de Vaud, Plan directeur cantonal - [Plan directeur cantonal - Contenu détaillé - VD.CH](#)
- VD - Canton de Vaud, Fiche d'application PDI dans un périmètre compact d'agglomération

5.2. Etudes à prendre en compte dans le PDI-PA5

Dans leurs travaux, les mandataires devront tenir compte des résultats des études réalisées ou en cours de réalisation sur le territoire à étudier. Il s'agit principalement des études régionales suivantes :

Plan directeur des mobilités (Vevey, La Tour-de-Peilz, en cours d'élaboration)

Les communes de Vevey et La Tour-de-Peilz ont initié en 2022 une planification commune pour les mobilités sur leur territoire. Une coordination entre cette planification et le PDI – PA5 devra être assurée.

Optimisation du stationnement (Vevey, en cours d'élaboration)

La Ville de Vevey a mandaté le bureau mobil'homme pour une réflexion sur le stationnement public et privé sur son territoire. Les résultats de ces réflexions devront être pris en compte dans le PDI-PA5.

Stratégie régionale de gestion des zones d'activités (sur Vaud, en cours d'élaboration) et Plan directeur régional de la Veveyse, partie Zones d'activités (sur Fribourg, document mis en consultation publique)

La thématique des zones d'activités est traitée sur l'ensemble du territoire d'Agglomération Rivelac, que ce soit par la Stratégie régionale de gestion des zones d'activité en cours d'élaboration sur la partie vaudoise du territoire, ou par le Plan directeur régional, également en cours d'élaboration, sur les communes fribourgeoises de la Veveyse. Pour cette thématique, il s'agira donc de verser les résultats de ces études au PDI-PA5, en veillant à leur coordination avec la stratégie sectorielle d'urbanisation retenue et les mesures qui en découlent.

[Plan directeur régional de la Veveyse](#)

Les cinq communes fribourgeoises de Basse-Veveyse participent aux travaux d'élaboration du Plan directeur régional de la Veveyse. Cette planification est déjà bien avancée, le diagnostic et les stratégies ont été établis et mises en consultation publique le 27 mai 2022. Il y a donc lieu de se coordonner avec cette planification et d'en reprendre les éléments pertinents pour la planification régionale d'agglomération Rivelac. A noter qu'une fiche de coordination PDRV- Agglo Rivelac – PDCn a déjà été établie et sera transmise au mandataire adjudicataire.

Parking à usage touristique (CIL, en cours d'élaboration)

Les communes du cercle de Corsier sont également concernées par une étude sur les parkings à usage touristique menée par la Commission intercommunale du Lavaux. Cette étude qui vise à offrir une offre en stationnement suffisante pour les touristes intéressés par le Lavaux devrait fournir ses premiers résultats durant l'été 2022.

Plan directeur touristique des Alpes Vaudoises

Chablais région a finalisé la planification touristique des Alpes Vaudoises. Celle-ci constitue la première planification touristique du canton et comprend une partie du territoire d'Agglomération Rivelac, principalement les communes de Villeneuve et Roche. Cette étude a donc valeur de coordination mais également de référence pour les travaux à mener dans le PDI-PA5.

Usage de mobilité dans la réserve des Grangettes

La fondation des Grangettes a mené une étude sur les habitudes de déplacement dans la réserve des Grangettes et sur les souhaits des usagers. Cette étude donne des pistes pour l'accessibilité à ce site, mais également sur la sensibilité des habitants de la région.

Pré-étude en vue d'un projet d'agglomération de 4^{ème} génération

Une pré-étude avait été mandatée par les 19 communes du périmètre afin de déterminer l'utilité d'un projet d'agglomération de 4^{ème} génération sur le périmètre. Celle-ci se base sur une analyse des points faibles et forts du territoire, ainsi que sur une série d'ateliers dont les conclusions devront nourrir le PDI-PA5.

Mesures d'urbanisation

Le Canton de Vaud a mis en place un système de suivi du potentiel d'accueil au sein du périmètre compact d'Agglomération Rivelac (partie vaudoise). Ce monitoring comprend les projets de planification d'affectation et les réserves en zone à bâtir. Ce système devra être pris en compte, de façon critique, dans la définition du territoire d'urbanisation. La manière de traiter les mesures d'urbanisation proposées par les communes (premier arrivé, premier servi) devra notamment être questionnée de façon concertée.

Principes de stationnement dans le Haut-Lac

Document de coordination du stationnement mandaté par la Cooridat en 2019, ces lignes directrices donnent une vue d'ensemble et harmonisée du stationnement public sur les communes du Haut-Lac.

Parcs relais - Parkings d'échange P+R / B+R

La CORAT a mandaté en 2017 une étude visant à définir les parcs relais sur la Riviera. Celle-ci étant antérieure aux directives cantonales vaudoises sur la thématique, elle n'a été validée que partiellement par l'Etat de Vaud. De plus, une planification conforme aux exigences cantonales vaudoises, mandatée par Chablais Région, est en cours sur l'ensemble du Chablais. Il s'agira donc de reprendre les résultats de ces études et de les intégrer à la planification régionale en les conformant aux exigences de l'Etat de Vaud. Pour les communes fribourgeoises, c'est le Plan directeur cantonal des transports qui fixe la stratégie en matière de parcs relais. Une planification P+R / B+R est également en cours sur le district Lavaux / Oron.

VLS Riviera

Une évaluation du potentiel pour un réseau de vélos en libre-service avait été mandatée par la CORAT en 2015. Cette évaluation avait conduit à la mise en œuvre d'un service VLS dans les villes de Vevey, Montreux et Villeneuve.

Transports publics

Une réflexion importante avait été entreprise en 2015 sur un périmètre dépassant celui de la Riviera pour une refonte des transports publics. Cette étude avait proposé des variantes d'évolution pour chaque ligne, dont certaines ont déjà été mises en œuvre. L'important travail réalisé dans ce cadre pourra servir à l'étude de base demandée dans ce projet.

Etude RC 780

La CORAT avait mandaté en 2016 une étude sur l'évolution de l'axe routier principal de la Riviera. Cette étude avait pour but d'offrir une vision des problématiques et enjeux sur l'ensemble de l'axe afin de procéder à une requalification uniformisée. Cette étude offre un arbitrage de la répartition de l'espace rue par le biais d'un certain nombre de lignes directrices. Cette étude pourra servir de base tant aux réflexions sur le réseau de transports publics que celles sur le réseau cyclable régional. A noter toutefois que les ambitions communales pour cet axe (notamment à Vevey) tendent à diverger des propositions faites par cette étude.

URB 7

Sur mandat du PA2, une étude avait été menée en 2014 sur l'accessibilité du secteur de la Veyre et de Vevey. Cette étude avait notamment abouti à la requalification de la route de Châtel-Saint-Denis sur les communes de Corseaux, Corsier-sur-Vevey et Vevey. Le travail

de diagnostic et les conclusions de cette étude pourront également nourrir la planification régionale.

URB 8

Cette étude est également une fiche de mesure du PA2. Elle pose un concept de développement cohérent et harmonisé pour les communes de Noville, Rennaz et Villeneuve, basé sur l'urbanisation et le paysage, mais en restructurant également la mobilité.

URB 9

Cette étude / fiche de mesure du PA2, cible principalement la commune de Roche et pose le développement du tissu bâti de la commune et de l'affectation de la zone d'activités des Vernes.

Projet d'agglomération de 2^{ème} génération

Le PA2 de 2011 a défini les bases du développement urbain et les orientations en matière de mobilité. Les éléments jugés pertinents par la Confédération pourront être repris dans le cadre du PDI-PA5. Le PA2 et son rapport complémentaire d'août 2013, établi par les offices fédéraux, devra servir de base à cette nouvelle planification.

Planification énergétiques communales

Les communes de Blonay, La Tour-de-Peilz, Montreux et Vevey ont déjà réalisé des planifications énergétiques. Celles-ci devront alimenter l'étude de base de planification énergétique régionale.

Certaines des études et documents cités ci-dessus sont annexés au présent documents. Les autres seront transmis au mandataire adjudicataire.

En complément du listing ci-dessus, l'annexe au présent document liste les éléments d'études qui seront également à prendre en compte par le mandataire pour ses prestations.

5.3. Etudes de base à réaliser

Il est attendu des mandataires qu'ils réalisent les études de base ci-après. Ces études serviront notamment pour l'établissement des modules sur la vision d'ensemble et sur les stratégies sectorielles. Ces études seront jointes en annexe au PDI-PA5.

5.3.1. Territoire d'urbanisation

Le territoire d'urbanisation est le premier enjeu de cette planification régionale. Il s'agit ici de définir un territoire d'urbanisation conforme aux planifications supérieures, en se basant sur les réserves en zones à bâtir ainsi que sur les planifications communales existantes et en projet. Toutefois, si les plans d'affectations de certaines communes viennent d'être actualisés, certains plans ne sont plus à jour.

Il y a donc lieu de définir, avec **l'ensemble des communes**, un territoire d'urbanisation qui soit en conformité avec les LAT, LATC et LATeC :

- Analyse des éléments existants (cadre légal, périmètre compact, réserves en zones à bâtir, plans d'affectation existants et en projet, éléments paysagers identifiés, terrains favorables à l'agriculture),
- Définition de critères pour la délimitation du territoire d'urbanisation,
- Définition des potentiels de croissance (PDCn, mesure A11, PDCant),
- Définition du territoire d'urbanisation,
- Définition des zones de densification,
- Définition des espaces ouverts d'intérêt régional.

Le territoire d'urbanisation, défini sur la base des Plans directeurs cantonaux existants (scénario de population haut de l'OFS), devra être établi de manière suffisamment résiliente pour s'adapter à d'éventuelles évolutions des planifications supérieures.

Cette étude de base fera l'objet d'un rapport séparé et ses résultats seront intégrés à la planification directrice régionale.

5.3.2. Concept du système global de transport

Le système global de transport était l'un des éléments faibles du PA2, notamment en ce qui concerne la maîtrise du trafic individuel motorisé. De plus, la volonté politique dans les Villes (La Tour-de-Peilz, Montreux, Vevey) tend vers une pacification de l'espace rue en faveur du piéton, puis des autres modes doux. Il est demandé dans le cadre de cette planification régionale un concept du système global des transports, qui coordonne l'ensemble des modes de transport et qui permette une diminution de la pression du trafic individuel motorisé dans les centres, sans toutefois que celui-ci ne se reporte sur leurs périphéries. Il est attendu dans le cadre de ce concept :

- Définition des centralités à fort potentiel piétons,
- Système de maîtrise du TIM sur les centralités à fort potentiel piétons,
- Impact du système sur les autres modes, notamment en lien avec l'étude TP,
- Stratégie de hiérarchisation des modes de transport sur l'ensemble du territoire,
- Définition des plateformes multimodales régionales et cantonales,
- Uniformisation de la politique de stationnement sur le territoire.

Il est attendu dans cette étude, comme dans la structure du projet d'agglomération, que les cyclistes et piétons soient traités de manière propre et non sous un intitulé commun « mobilité douce ».

Cette étude de base est fortement liée au travail attendu sur les transports publics. Ces deux études devront ainsi se faire de manière coordonnée et leurs résultats devront être alignés.

Cette étude de base fera l'objet d'un rapport séparé et ses résultats seront intégrés à la planification directrice régionale.

5.3.3. Transports publics

Une étude a été réalisée en 2015 par le bureau Christe et Gygax sur le potentiel de développement du réseau VMCV. Cette étude se limitait toutefois principalement au territoire de la Riviera et se basait sur les infrastructures existantes. Depuis, plusieurs adaptations ponctuelles ont été réalisées, dont la principale concerne la prolongation de la ligne VMCV 201 en direction de l'hôpital de Rennaz. Le PDR de la Veveyse propose également un ensemble de pistes à explorer pour une amélioration de la qualité de desserte sur Châtel-Saint-Denis et la Basse-Veveyse.

Les transports publics sont un des grands enjeux du report modal. Une réflexion importante est ainsi attendue sur l'ensemble du territoire. Ce travail est à coordonner avec l'étude de base « concept du système global de transports ». Il est donc attendu du soumissionnaire :

- Une analyse du réseau actuel et de ses points faibles
- Une analyse du potentiel de Rivelac quant à l'utilisation des TP
- Un scénario permettant le fonctionnement du système global de transports selon l'étude de base à réaliser « concept du système global de transport » et un scénario haut de développement des TP
- Dans tous les cas, les propositions devront porter une attention particulière à :
 - La desserte des zones à faible potentiel de l'agglomération
 - La liaison entre les communes fribourgeoises et le reste de l'agglomération

Cette étude de base fera l'objet d'un rapport séparé et ses résultats seront intégrés à la planification directrice régionale.

5.3.4. Réseau régional cyclable

Le réseau régional cyclable a fait l'objet d'une première évaluation dans le PA2. Ce réseau n'a pas été repris par les communes dans leurs planifications et devra être mis à jour dans le cadre de ce projet.

A ce titre, le *plan vélo* réalisé par les communes du Haut-Lac devra servir de document de référence pour les communes du Haut-Lac, et de base de réflexion aux autres communes.

La planification cyclable fait l'objet de nombreuses attentes. Un postulat a d'ailleurs été déposé dans cinq communes du bord du lac, demandant *la réalisation commune à Villeneuve, Veytaux, Montreux, La Tour-de-Peilz et Vevey d'une voie cycliste sure, continue et fluide le long du lac*.

Des éléments de réponse se trouvent toutefois également dans l'étude sur la RC 780, mentionnée ci-dessous dans les études à prendre en compte. Les planifications et stratégies cantonales en faveur du vélo des cantons de Vaud et Fribourg serviront également de base à cette réflexion.

Les résultats de cette étude seront à intégrer à la planification directrice régionale.

5.3.5. Planification touristique

La Riviera est un pôle touristique selon le Plan directeur cantonal vaudois. Selon ce même plan directeur, les pôles touristiques doivent se doter d'une planification touristique. Si le concept touristique partage plusieurs éléments avec le plan directeur intercommunal (urbanisation, mobilité, paysage et nature), certains éléments doivent toutefois être traités spécifiquement (espaces touristiques, hébergement touristique, ...). Si plusieurs de ces éléments existent déjà sur une partie du territoire (plan directeur touristique des Alpes Vaudoises, planification touristique du PDR Veveyse), un travail important est à réaliser sur les communes de la Riviera.

Il est donc demandé, dans les prestations à effectuer par l'adjudicataire du présent appel d'offres, sur le territoire de la Riviera une planification touristique conforme aux exigences du Plan directeur cantonal vaudois, dans le cadre du PDI-PA5. Compte-tenu du délai de remise du PA5 pour mars 2025, les soumissionnaires devront proposer une méthodologie permettant de répondre aux exigences minimales du PDCn dans le temps imparti. Il s'agit donc de réaliser une première planification « minimale », qui puisse être validée avec le PDI-PA5 par les autorités cantonales, et qui identifie les points d'approfondissement non essentiels selon le PDCn en tant que mesures du projet. Une harmonisation de la thématique touristique sur l'ensemble du territoire, avec le contenu déjà existant sur la Veveyse et le Haut-Lac devra être réalisée.

Au vu de l'expérience récente du plan directeur touristique des Alpes Vaudoises, les thématiques traitées dans le cadre d'une planification touristique peuvent être particulièrement sensibles. Si, indépendamment de la méthodologie proposée par le mandataire, les acteurs ne peuvent s'entendre dans le temps imparti (au plus tard au 30 novembre 2023), il est primordial que cette thématique n'empêche pas le dépôt du PA5 en mars 2025, avec toutes les phases de validation nécessaires. Le diagnostic du PDI-PA5 devra, en tous les cas, prendre en compte les éléments touristiques, puisque ceux-ci ne dépendent pas des acteurs tiers. L'impossibilité de finaliser la stratégie touristique devra être motivée par le mandataire et une solution devra être trouvée entre l'ensemble des parties prenantes pour la finalisation de cette thématique.

Cette étude de base fera l'objet d'un rapport séparé et ses résultats seront intégrés à la planification directrice régionale.

L'offre financière des soumissionnaires devra notamment mentionner, de manière séparée (voir chapitre 7.4), les honoraires pour :

- La conception touristique sur les communes de la Riviera
- L'intégration des planifications déjà établies pour les autres parties de territoire (Haut lac traité dans le plan directeur touristique des Alpes Vaudoises, Veveyse traité dans la planification touristique du PDR Veveyse)

5.3.6. Planification énergétique territoriale

La loi cantonale vaudoise demande l'intégration d'une planification énergétique territoriale au plan directeur intercommunal (art. 3 et 16^e LVLEne et art. 46a RLVLene). Agglomération Rivelac n'étant actuellement pas dotée d'une telle planification, celle-ci sera à réaliser dans le cadre de ce projet. Il est donc demandé au mandataire une étude suivant le *Guide pour une planification énergétique territoriale* édité par l'Etat de Vaud. Les exigences pour les planifications régionales sont fixées dans la partie 2 de ce guide : *plan directeurs, agglomérations, schémas directeurs intercommunaux*.

Toutefois, ne s'agissant pas d'un élément structurant de la planification régionale, cette planification énergétique territoriale a pour objectif de satisfaire les exigences minimales cantonales demandées. Le travail principal portera sur le diagnostic et les scénarios des besoins futurs. A noter que plusieurs communes vaudoises membres d'Agglomération Rivelac ont déjà réalisé une telle planification à l'échelle communale (Montreux, Vevey, La Tour-de-Peilz, Blonay). Ces planifications communales devront être prises en compte. Des recommandations à l'échelle intercommunale sous forme de fiches de mesures seront demandées.

Bien qu'exigée uniquement par le droit vaudois, cette étude est attendue sur l'ensemble du territoire d'Agglomération Rivelac, y compris les communes fribourgeoises. Cette étude devra toutefois faire l'objet d'un position financière distincte clairement identifiable dans l'offre et d'un décompte financier séparé. Les communes fribourgeoises se réservent toutefois la possibilité de renoncer, avant la signature du contrat avec le groupement adjudicataire, à cette planification énergétique territoriale.

Cette étude fera l'objet d'un rapport séparé et ses résultats seront intégrés à la planification directrice régionale.

L'offre financière à remplir par les soumissionnaires indique un montant unique pour la thématique énergétique. La structure financière finale (Annexe R1 adaptée), qui servira à la facturation pour cette thématique, sera consolidée avec le mandataire en début de mandat afin de permettre une facturation possible différenciée auprès des communes selon leur niveau de financement (voir chapitre 7.4)

5.4. Contenu de la planification à établir

Les mandataires se référeront pour établir le PDI-PA5 aux DPTA. Ils suivront notamment, pour s'assurer de la recevabilité de la planification régionale qu'ils proposent, les exigences de base (EB) et des critères d'efficacité (CE) qui y sont détaillés. Les critères MOCA devront servir de fil rouge à leurs réflexions.

L'annexe au présent document précise et classe par thèmes à traiter les contenus des livrables attendus par le mandataire. En cas d'imprécision ou contradiction, les DPTA font foi.

Module PA : Rapport de mise en œuvre

Le contenu du rapport de mise en œuvre sera transmis par le bureau technique d'agglomération. Ce contenu devra toutefois être repris et intégré dans la planification régionale par le mandataire.

Module PA : Analyse de situation et tendance

L'analyse de la situation et des tendances se fera principalement sur la base des données transmises par le bureau technique d'agglomération. Celles-ci sont constituées :

- de géodonnées sur l'urbanisation, la mobilité, le paysage, l'environnement et leurs développements
- de données sur l'urbanisation, la mobilité, le paysage, l'environnement et leurs développements
- d'études et pré-études réalisées par les différentes structures régionales

Si des données supplémentaires sont nécessaires, celles-ci sont à demander en priorité au bureau technique d'agglomération.

Pour les thématiques de l'énergie et du tourisme toutefois, l'analyse de la situation et des tendances devra être réalisée par le mandataire.

Module PA : Vision d'ensemble

Il s'agit d'un élément clé de cette planification. La vision d'ensemble était l'un des éléments faibles du PA2. Il est attendu que la nouvelle vision d'ensemble soit établie de manière concertée et pour l'ensemble du territoire. Il n'est pas attendu qu'elle soit disruptive ; par contre, elle doit être élaborée de manière solide pour les 12 prochaines années et de façon à obtenir une large adhésion.

Des ateliers seront nécessaires à la définition de cette vision. Le mandataire sera force de proposition quant à leur nombre et à leur contenu. Il devra également être à même de les animer en fournissant notamment les ressources nécessaires en personnel.

Les études de base demandées viendront également nourrir cette vision d'ensemble.

Module : Besoins d'action

Ce module devra satisfaire les exigences de la Confédération dans un format qui soit bref et facile à comprendre.

Module : Stratégies sectorielles

Les différentes stratégies sectorielles (urbanisation, mobilité, paysage et environnement, tourisme) découleront des besoins d'action.

Ce chapitre est un élément clé de l'instrument mixte du PDI-PA5 et doit de ce fait être d'usage facile. Les éléments liants des différentes stratégies sectorielles devront être distincts des éléments descriptifs et clairement identifiables. Ces éléments liants seront adoptés par l'Assemblée des délégués de l'Association des communes de la Veveyse. En tant que volet stratégique du PDI, ils seront adoptés par les conseils communaux des communes vaudoises.

Module : Mesures

Ce travail porte sur l'ensemble des mesures, toutes thématiques confondues : mesures d'infrastructure de transport, mesures d'urbanisation et mesures nature et paysage. Les mesures d'infrastructure de transport, qu'elles soient forfaitaires ou individuelles, et qui seules bénéficient d'un soutien fédéral, nécessiteront dans leur rédaction un soin tout particulier.

Le travail consacré aux mesures devra s'organiser en trois grandes phases distinctes :

1. La sélection des mesures

Lors de cette phase, le mandataire devra proposer les mesures découlant de la planification régionale. Il devra également participer aux séances bilatérales avec les communes et filtrer les mesures proposées par ces dernières en fonction de leur compatibilité avec la planification régionale et de leur rapport coût/utilité. Cette phase devra intervenir suffisamment en amont du processus d'élaboration pour que les communes disposent du temps nécessaire pour identifier leurs principales mesures.

Suite à ces rencontres, les communes devront effectuer les travaux nécessaires pour que leurs principales mesures atteignent le degré de maturité exigé par la Confédération pour les mesures individuelles. Ce travail de maturation des mesures sera effectué par les communes sous la coordination du Bureau technique d'agglomération.

2. Rédaction d'une version intermédiaire des mesures

Suite à ces échanges avec les communes, le mandataire devra rédiger une version intermédiaire des différentes mesures, première étape du processus de consolidation des mesures. Cette version devra contenir toutes les informations relatives à la localisation des mesures, aux objectifs qu'elles poursuivent et à leurs effets.

3. Rédaction de la version finale des mesures

Lorsque les communes auront atteint le degré de maturité exigé par la Confédération pour leurs principales mesures, le mandataire intégrera les informations manquantes (coûts, résultats des études de faisabilité, etc. dans une version finale des mesures. C'est cette version finale qui sera versée au dossier du PDI-PA5. Cette version des mesures n'est en aucun cas une nouvelle version, mais seulement une version complétée par les informations fournies par les communes.

Le tableau ci-après correspond à une estimation globale et synthétique de la répartition des prestations des adjudicataires sur l'ensemble des modules des DPTA. Cette estimation est indicative. Les soumissionnaires sont libres de proposer une proposition du temps répondant à leur méthodologie dans le but d'atteindre les objectifs.

Modules	Intensité
Analyse de la situation et des tendances	+
Vision d'ensemble	++
Besoins d'actions	+
Stratégies sectorielles	+
Mesures et leur priorisation	++
État de la mise en œuvre	Fourni par le bureau technique d'Agglomération Rivelac

5.5. Démarche participative

5.5.1. Participation

Le soumissionnaire devra proposer un concept intégré de démarche participative qui aura comme objectif :

- d'obtenir une large adhésion de la population au projet
- de préparer puis faciliter la validation du projet par les autorités compétentes (exécutifs pour le PA, exécutifs et législatifs pour le PDI)

Ce concept devra se déployer aux différentes phases d'établissement du projet et définir les public cibles, les méthodes et moments d'information, de consultation et de participation.

5.5.2. Consultation des structures régionales

Par ailleurs, conformément à l'organisation de projet, le PDI-PA5 sera établi en concertation avec les communes. Il est donc demandé, a minima, au mandataire de fournir le matériel pertinent (texte, carte, tableaux, graphiques) pour animer les séances d'échange avec les structures régionales (CORAT, Cooridat, CoCBV)

5.5.3. Consultation publique

Le PDI-PA5 devra être soumis à la consultation publique. Dans ce cadre, le mandataire devra, a minima, fournir au mandant le matériel nécessaire à la mise en consultation publique du PDI-PA5 et préparer les éléments utiles à la rédaction d'une brochure de vulgarisation destinée à des non-professionnels de l'aménagement du territoire (principalement cartes, schémas et représentations).

5.5.4. Information

Des informations sont prévues sur les principaux modules (analyse de la situation et tendances, vision d'ensemble, stratégies) pour lesquels il est attendu du mandataire la fourniture d'éléments de communication (cartes, schémas)

5.6. Livrables, support des documents et résultats du mandat

Délais des livrables :

Phases PDI-PA5	Délais	Rendus (format numérique)
Phase d'élaboration concertée		
Etudes de base	Juil. 23	Rapports des études de base
Elaboration concertée des modules	Déc. 23	Seront transmis conformément aux délais du calendrier fourni par le soumissionnaire pour la phase d'élaboration concertée : - Vision d'ensemble : carte - Besoin d'action : tableaux des besoins d'action - Stratégies sectorielles : textes complets et cartes des stratégies sectorielles, avec mise en exergue des éléments liants - Mesures : version intermédiaire des mesures (si cette option est retenue)
Phase d'examen		
Etablissement du dossier PDI-PA5, version 0	Janv. 2024	Version complète du PDI - PA5 (avec version intermédiaire des mesures)
Adaptation du Dossier PDI-PA5, version 1	Juin 2024	Version complète du PDI - PA5 intégrant les remarques de l'examen préalable

Pré-validation intégralité du dossier PDI-PA5, version 1 bis	Sept. 2024	Version complète du PDI - PA5 (avec version finale des mesures) intégrant les éventuelles remarques sur la V1
Phase de validation		
Adaptation du dossier PDI-PA5, version 2	Déc. 2024	Version complète du PDI - PA5 intégrant les remarques de la consultation publique
Validation des exécutifs des communes membres	Mars 2025	Version complète du PDI - PA5 intégrant les éventuelles remarques sur la V2, complet et conforme au sens des DPTA

Formats des livrables

Agglomération Rivelac désire pouvoir centraliser et exploiter les données utilisées dans le cadre de ce mandat dès la fin de celui-ci. En conséquence :

- Les données utilisées pour générer les graphiques et les différentes analyses socio-économiques devront être rendues disponibles dans un format utilisable (.xlsx, .csv, .npy, ou toute autre base de données exploitable) ;
- Les illustrations seront fournies individuellement (.psd, .jpeg, .png, etc.) ;
- Les fiches de mesures individuellement livrées au format .pdf ;
- Les éléments cartographiques (toutes les données géospatiales utiles) seront livrés dans un format utilisable par un SIG (.geopackage, .shp, etc.) ;
- Les présentations seront livrées au format power point (.pptx).
- Une version en format .docx du projet.

Les frais accessoires relatifs notamment à l'échange des données sont compris dans la rémunération convenue.

6. Conditions particulières concernant les offres

6.1. Bases de l'offre

Les bases pour l'établissement de l'offre sont, dans l'ordre de priorité :

- Les dispositions pour le programme en faveur du trafic d'agglomération (DPTA) pour les projets d'agglomération de 5^e génération et les critères d'efficacité (art. 17d, al. 2, LUMin) ;
- Les réponses aux questions ;
- Les présentes instructions et directives (Appel d'offres – PDI-PA5 – cahier des charges) ;
- Le canevas de l'offre (formulaire administratif et formulaire sur les honoraires).

6.2. Offre partielle

Les offres partielles sont interdites.

6.3. Identification des postes

L'offre devra permettre d'identifier clairement et facilement les coûts relatifs à

- la planification territoriale énergétique
- la planification touristique sur les communes de la Riviera
- Les éléments non demandés par les DPTA mais nécessaires pour le PDI (mise en exergue des contenus liants)
- les montants prévus pour la rédaction des versions 1 (suite à l'examen des cantons et exécutifs communaux) et version 2 (suite à la consultation publique)

Par ailleurs, les montants relatifs à chaque module devront être identifiés et serviront de base au suivi financier du projet.

6.4. Variantes

Les variantes ne sont pas admises.

6.5. Division du marché

Le marché n'est pas divisible en lots. Le soumissionnaire a l'obligation de fournir une offre pour l'ensemble du marché.

6.6. Validité des offres

La durée de validité des offres est de 6 mois à compter de la date du dépôt des offres.

6.7. Prix et TVA

Les prix sont à indiquer en francs suisses (CHF).

Les tarifs et les montants reportés dans l'offre seront indiqués hors taxe. La TVA sera appliquée sur le total.

6.8. Indemnisation des soumissionnaires

Les prestations fournies pour l'établissement des offres ne donnent droit à aucune rémunération de la part du pouvoir adjudicateur ou de l'organisateur.

Les frais accessoires usuels, tels que les déplacements pour la séance d'audition ou la séance d'audition, l'impression de dossiers, etc. ne donnent droit à aucune rémunération de la part du pouvoir adjudicateur ou de l'organisateur.

6.9. Confidentialité

Les documents et informations que se fourniront réciproquement le mandant et les candidats seront utilisés exclusivement dans le cadre de la présente procédure ouverte d'appel d'offres. Ils seront traités de manière confidentielle par les différentes parties.

6.10. Vérifications

Le soumissionnaire autorise le pouvoir adjudicateur ou ses mandataires à vérifier toutes les informations mentionnées dans l'offre, dans la phase d'adjudication.

6.11. Restitution des dossiers d'offres

L'ensemble des documents (y compris les données et documents sources) de l'offre retenue demeure propriété exclusive du mandant.

Les offres ne seront pas restituées au terme de la procédure.

6.12. Langue officielle

La langue officielle de la procédure et pour l'exécution des prestations est le français.

6.13. Réserves

Le soumissionnaire adjudicataire se verra confier le présent mandat sous réserve de l'octroi des crédits nécessaires à la réalisation du mandat. La date d'adjudication prévue pourra cas échéant être retardée.

6.14. Négociations

L'adjudicataire ne procédera à aucune négociation de l'offre, tant sur les prestations offertes que sur les conditions financières offertes ou sur les prix offerts.

6.15. Voies de recours

Le for juridique de cet appel d'offres est situé dans le canton de Vaud, où se situe le siège du pouvoir adjudicateur. La procédure est soumise à l'Accord sur les marchés publics de l'OMC, à l'AIMP, ainsi qu'à la loi cantonale LMP-VD et son règlement d'application RLMP-VD.

La décision d'adjudication est sujette à recours auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal Vaudois dans un délai de 10 jours dès sa notification par lettre.

6.16. Annexes et attestations

Le soumissionnaire n'oubliera pas de joindre les annexes, notamment une copie de l'extrait du registre du commerce, les organigrammes en cas d'éventuelle appartenance à une autre société ou ayant des parts dans d'autres sociétés et d'éventuelles autres copies d'attestations et de certifications.

7. Conditions particulières du contrat

7.1. Bases de l'offre

Les bases pour l'établissement de l'offre sont, dans l'ordre de priorité :

- l'ordonnance du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) concernant le programme en faveur du trafic d'agglomération (OPTA) et les Directives pour le programme en faveur du trafic d'agglomération (DPTA) du 13 février 2020.
- les planifications directrices cantonales fribourgeoises et vaudoises
- les présentes instructions;
- les réponses aux questions;

7.2. Extension du contrat

Le mandat se réserve la possibilité de recourir à la procédure de gré à gré pour un nouveau marché similaire et lié au présent marché selon l'art. 8 du RLMP du Canton de Vaud.

7.3. Prestations supplémentaires et avenants

Le mandataire ne pourra facturer aucune prestation supplémentaire au mandant, sauf si une entente préalable a donné lieu à un avenant au contrat.

Les prestations supplémentaires commandées par le mandant seront rémunérées au tarif-temps selon les tarifs indiqués dans l'offre, à moins qu'un forfait ne soit fixé entre le mandant et le mandataire.

Le contrat ne pourra être modifié que par un avenant signé par les deux parties.

7.4. Facturation

La facturation se fera tous les 3 mois. Chaque facture sera accompagnée d'un justificatif des heures effectuées par chaque collaborateur.

Le mandataire identifiera clairement et distinctement dans ses factures l'ensemble des coûts selon la structure de son offre financière (Annexe R1), en particulier pour permettre de ressortir les prestations spécifiques liés à :

- la planification énergétique territoriale
- les coûts liés à la planification touristique des communes de la Riviera
- les coûts spécifiques liés au Plan directeur intercommunal

Ces éléments devant être refacturés de manière distincte entre les communes, il est primordial que ces coûts puissent être identifiés de manière séparée.

La structure financière finale (Annexe R1 adaptée), qui servira à la facturation, sera consolidée avec le mandataire en début de mandat.

7.5. Frais accessoires

Les frais accessoires usuels, tels que participation ou pilotage de séance avec le mandant et les prestataires externes et internes, rédaction des PV de séance, copies, livrables mentionnés, frais de déplacement directement liés à l'exécution du mandat etc. et les frais généraux sont compris dans les honoraires convenus.

Les éventuels frais de fournitures particulières, copies de gros dossiers et / ou en grandes séries demandés par le mandant seront rémunérés au prix coûtant sur présentation des justificatifs ou selon les tarifs usuels.

Pour le recours à l'informatique ou à des équipements spéciaux, aucune indemnisation ne sera octroyée. Il en est de même pour la fourniture de supports informatiques (CD-ROM, clés USB, etc.) destinés à la transmission de documents informatiques.

7.6. Renchérissement

Le renchérissement n'est pas admis.

7.7. Travaux en régie

Le soumissionnaire devra transmettre les coûts des heures en régie pour les éventuelles demandes supplémentaires que ferait le mandant durant les travaux.

7.8. Sous-traitance

Après adjudication, une sous-traitance non mentionnée dans le dossier d'offres ne pourra être accordée sans le consentement du mandant.

7.9. Normes techniques

Les règlements et directives techniques en vigueur, les lois et règlements suisses ainsi que les lois et réglementations du canton de Vaud sont applicables.

7.10. Propriété des documents et résultats du mandat

Tous les éléments élaborés dans le cadre du mandat sont la propriété exclusive du mandant. Ce dernier se réserve le droit exclusif de reproduire, diffuser, communiquer tout ou partie des résultats du mandat.

Au terme du mandat, le mandant se donne le droit d'en utiliser tous les résultats librement et sans que des droits d'auteur ne puissent être exigés par le mandataire. Le mandant se donne également le droit d'engager les phases ultérieures du projet à sa convenance.

La publication, par le soumissionnaire, des documents relatifs au mandat n'est autorisée qu'avec l'accord de l'adjudicateur.